

# Règlement intérieur du conseil citoyen de Loriol-sur-Drôme

L'action du conseil citoyen est guidée par les principes généraux inscrits dans la loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014 NO 2014-173 :  
Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité, neutralité

## PREAMBULE

Le conseil citoyen dans le cadre de la mise en action de la démocratie participative doit tendre à un réel pouvoir d'intervention directe des citoyens de notre collectivité. Il doit affirmer l'humain, le citoyen au cœur de toutes les décisions, dans la mise en œuvre des actions dont il est porteur. Chaque membre du conseil doit être écouté, respecté, formé et informé pour faciliter toutes prises de décisions le concernant. L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie. Chaque membre s'engage au respect des principes généraux de cette charte.

## 1. ROLE ET OBJECTIFS

Le conseil citoyen du « cœur de Loriol » associe tous les habitants du quartier prioritaire, acteurs sociaux, économiques, associatifs et institutionnels de la commune, à une réflexion commune pour la co-construction de projets concernant tous les domaines ciblés par le contrat de ville, pour améliorer la qualité de vie de tous dans leur quartier, leur ville.

Dans ce but, le conseil citoyen « Cœur de Loriol » :

- Favorise l'expression de tous les habitants et usagers dans toutes leurs diversités pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville ;
- Propose les aménagements et les actions les plus pertinents suite à des constats d'usage et aux souhaits des habitants ;
- Relais les informations auprès de tous les partenaires, en assurant le suivi des projets mis en œuvre.

## 2. DUREE DES MANDATS DES MEMBRES

La durée du mandat des membres est prévue jusqu'à 2020, avec un renouvellement possible partiel ou total.

## 3. COMPOSITION

Le conseil citoyen est composé :

- D'un collège d'habitants respectant la parité entre les femmes et les hommes
- D'un collège d'acteurs locaux regroupant associations, commerçants, professions libérales, parents d'élèves...

Pour participer, il faut :

- Soit être habitant du quartier prioritaire
- Soit faire partie d'une association œuvrant sur le territoire de Loriol
- Soit être un acteur local au sens large exerçant son activité sur le « cœur de Loriol ».

Exceptionnellement des habitants hors du quartier prioritaire pourront être membre, sans être acteur local. Une demande devra être formulée précisant les motivations.

Le mode de sélection principal retenu est le volontariat. Le conseil peut avoir recours au tirage au sort.

Le conseil citoyen est une instance ouverte à tous. Les habitants non membres peuvent participer.

Seuls les membres du conseil citoyen ont un droit de vote. Les participants ou personnes extérieures émettent un avis.

Le conseil citoyen « cœur de Lorient » considère qu'à moins de 3 titulaires habitants et au moins de 2 titulaires acteurs locaux, le conseil ne peut fonctionner correctement. Un appel à candidature sera effectué dans le respect des modalités prévues par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

#### **4. PERTE DE QUALIFICATION DE CONSEILLER CITOYEN**

La radiation d'un membre du conseil sera prononcée

- pour motif grave notamment en cas de non-respect des personnes et de ce règlement
- après 3 absences consécutives injustifiées aux diverses convocations de réunions
- en cas de démission par écrit (mail ou courrier)

La décision de radiation sera actée par un vote aux 2/3 du conseil.

#### **5. FONCTIONNEMENT**

##### **A Désignation des référents au sein des instances de pilotage du contrat de ville**

Tous les conseillers pourront participer aux diverses commissions thématiques des trois piliers fondamentaux du contrat de ville. Les participants (un par collège) seront désignés en interne dès la création de ces commissions.

##### **B Assemblée citoyenne**

Une assemblée citoyenne par an élargie aux partenaires sur invitation, permettra de communiquer le bilan et l'évaluation des actions entreprises.

L'assemblée citoyenne permettra de faire le point chaque année sur les membres du conseil citoyen.

##### **C Événements annuels**

Le conseil citoyen programme au moins un événement annuel de communication en direction des habitants du quartier prioritaire. Il peut s'agir d'une journée festive, d'une rencontre porte ouverte ou de tout autre levier de mobilisation. L'organisation d'un événement nécessite la présence de tous les membres. Ces événements pourront être ouverts aux partenaires et parties prenantes des projets sur invitation.

##### **D Réunions de travail**

Le conseil citoyen se réunit selon les besoins des commissions thématiques. Ces réunions pourront être ouvertes aux partenaires parties prenantes des projets sur invitation.

##### **Modalités**

Les modalités suivantes seront rediscutées, si besoin, chaque année à l'assemblée citoyenne.

- Les ordres du jour sont constitués par les apports de tous les conseillers
- Les convocations sont adressées à tous les membres quinze jours avant la date de réunion, par messagerie ou à défaut par téléphone
- Les horaires des réunions sont fixés pour faciliter une large participation des conseillers
- Un secrétaire de séance chargé d'établir le compte-rendu sera désigné à chaque séance
- Tout vote qui engage le conseil citoyen doit s'effectuer aux 2/3 de l'ensemble des membres. Un conseiller peut donner son pouvoir de vote à un autre conseiller
- La messagerie et une plateforme collaborative sur internet permettent la communication entre les membres

Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier ce règlement intérieur dans le respect des principes du cadre de référence.